

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

CABINET

Arrêté n° 5779 MFBPP/CAB
portant agrément de monsieur **GUIZANI FADHEL** en qualité
de directeur général de la Banque congolaise de l'habitat

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC,

Vu la Constitution ;
Vu la Convention de coopération monétaire du 12 novembre 1972 ;
Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire en Afrique Centrale ;
Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale notamment les titres III et IV de son annexe ;
Vu le décret n° 2010-34 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu la lettre n° 0524/MFBPP/CAB du 21 novembre 2011 par laquelle le ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la République du Congo transmet à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de monsieur **GUIZANI FADHEL** en qualité de directeur général de la Banque Congolaise de l'Habitat, conformément aux articles 18 et 21 de l'annexe à la convention du 17 janvier 1992 susvisée ;
Vu la décision COBAC D-2011/173 du 30 décembre 2011 portant avis conforme pour l'agrément de monsieur **GUIZANI FADHEL** en qualité de directeur général de la Banque Congolaise de l'Habitat.

ARRETE :

Article premier : Monsieur GUIZANI FADHEL est agréé en qualité de directeur général de la Banque Congolaise de l'Habitat.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 25 mai 2012



Gilbert ONDONGO.-